



Services du Collège réuni de la Commission communautaire commune
Diensten van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie

FAQ – Secteur du sans-abrisme

Madame, Monsieur,

Vous trouverez- ci-après une série de réponses aux questions bien légitimes que se posent les opérateurs assurant un accueil de jour et/ou de nuit ou un accompagnement aux personnes sans abri.

Nous tentons de mettre à jour les informations dans un contexte où la situation évolue très vite.

Les opérateurs sont invités, comme c'est le cas aujourd'hui, à mettre tout en œuvre pour garantir la continuité des services offerts aux personnes, tout en s'adaptant aux mesures de protection. Dans le cas où les adaptations nécessaires aux mesures de protection occasionnent des coûts supplémentaires et/ou une réduction de la capacité d'accueil, les services doivent envoyer à leur administration (Pour les services dépendant de la Cocof : amandane@spfb.brussels; Pour les services dépendant de la Cocom : asverriest@ccc.brussels) et à Bruss'help une information claire à ce propos. Il est primordial que les publics vulnérables auxquels vous venez en aide puissent continuer à bénéficier de votre aide. Les nouvelles règles de limitation de la circulation vont compliquer votre travail mais vous effectuez un travail essentiel. Nous comptons sur vous pour continuer à l'assurer du mieux possible. En cas de difficultés, il peut être fait appel à la solidarité mais également à l'aide des services communaux.

Nous vous invitons à transmettre à Bruss'help (covid19pro@brusshelp.org) les questions complémentaires qui se posent ou se poseront en fonction de l'évolution de la situation et de la mise en œuvre des nouvelles règles.

INFORMATIONS GENERALES :

Sciensano a publié des recommandations pour les populations en collectivités résidentielles. Elles sont disponibles à cette adresse : https://epidemiology.wiv-isp.be/id/documents/covid19/covid-19_procedure_collectivity_fr.pdf

Concernant la procédure relative aux patients malades :

https://epidemio.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf

Questions relatives au confinement	
Que faire si un ou plusieurs hébergés devaient être confinés à l'intérieur ?	<p>Sciensano émet les recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Essayer de séparer les personnes malades des personnes non malades : cela peut se faire dans des salles séparées ou ensemble dans une salle ou dans une autre institution de votre organisation. - Dans la mesure du possible, identifiez un espace (chambres individuelles ou collectives) qui peut être utilisé pour accueillir les personnes présentant des symptômes respiratoires (cas possibles ou confirmés) et faites-les éviter les zones communes. Cet espace peut être à l'extérieur de l'établissement, dans un autre bâtiment. - Si disponible, dédiez une salle de bain séparée aux cas possibles ou confirmés.
Que faire de tous les autres résidents ? En cas de mesure de confinement, est-ce tout le centre ou uniquement la personne malade qui est concernée ? Quid si plusieurs cas de contamination simultanés, y aurait-il un relais de professionnels de la santé ?	<p>Par ailleurs, en dehors des espaces de confinement, dans les zones de couchage collectifs, veillez à ce que les lits et les matelas soient séparés d'au moins un mètre et demandez aux personnes d'alterner l'endroit où repose la tête (tête-pieds, alterné avec pieds-tête). Si possible, placez des écrans entre les lieux de couchage.</p> <p>De manière générale, il est attendu que les services assurent la continuité des soins/de l'accompagnement aux bénéficiaires, dans le respect des mesures de précaution élaborées par Sciensano et des circulaires diffusées par les autorités bruxelloises.</p>
Comment gérer une mesure de confinement dans un centre où il n'y a pas de personnel 24H/24H ? En l'absence du personnel, aucun contrôle n'est donc possible...	
Existe-t-il des services/partenaires locaux qui peuvent proposer des places de confinement ?	<p>Le confinement dans un lieu spécifique pour les publics sans abri atteints par le Covid-19 est opérationnel dès le 17/3/2020 au centre Croix Rouge de la rue de Trèves. Le nombre de places disponibles sera augmenté graduellement. Les modalités d'orientation vers ce lieu spécifique sont assurée par Bruss'help via signalement des responsables de centres du secteur par mail ou téléphone : covid19pro@brusshelp.org - 02 880 86 89</p> <p>Le médecin de référence de Bruss'help est seul habilité à orienter le patient sans-abri vers le centre.</p> <p>La situation est monitorée en temps réel et des places seront libérées dans la mesure du possible pour faire face à la demande.</p>
Des maisons pourront "garder" une chambre (de 2 lits) vide comme chambre d'isolement en cas de quarantaine. Cette mesure permettra d'isoler les hébergés si contagion. Les nuitées "bloquées" en attendant un isolement pourront-elles être comptabilisées dans les taux d'occupation ?	<p>Il est opportun qu'une chambre soit mobilisable si un cas suspect est identifié. Les subsides seront maintenus selon les accords pris y compris si le nombre de personnes hébergées diminue en lien avec les mesures prises relatives au contrôle de l'épidémie. Pas en cas d'absence de personnel. Le responsable du centre doit assurer le service minimum et trouver des solutions pour maintenir l'accueil.</p> <p>Voir intro supra concernant les adaptations nécessaires permettant le maintien de la capacité d'accueil.</p>
Pour les maisons d'accueil :	
Comment assurer le confinement d'un.e hébergé.e (si nécessaire) au sein de services organisés de manière	<p>Envisager dans la mesure du possible de réserver des locaux pour le confinement et d'en interdire l'accès (bureaux, ...).</p>

collective (dortoirs, cuisine, salle à manger, salons collectifs...)?	
En cas de suspicion (symptômes déjà là), combien de temps la personne doit être isolée (est-ce différent des 14 jours d'incubation) ? Qui s'occupe des enfants si la maman est trop mal ? Comment gère-t-on l'accès aux sanitaires communs ? Qui doit désinfecter les lieux sans matériels adéquats (pas de masque, pas de tablier...)	<p>Il convient d'organiser l'isolement en tenant compte des recommandations de Sciensano.</p> <p>Dans la mesure du possible, réserver un sanitaire pour les personnes concernées, mettre de l'eau de javel à disposition du personnel pour le nettoyage et la désinfection.</p> <p>Adopter les procédures habituelles quand un résident avec enfant est malade.</p>
Nous n'avons pas de personnel infirmier-médecin. Est-ce au travailleurs sociaux de gérer les personnes en isolement ?	<p>Oui, a priori, il faut gérer les personnes symptomatiques en fonction de la gravité des symptômes. Si les symptômes sont légers, isoler, renforcer l'hygiène et attendre. Si les symptômes vous inquiètent téléphoner au médecin traitant qui a l'habitude de travailler avec vous pour évaluer la situation.</p> <p>Le cas échéant, contacter Bruss'help pour envisager la nécessité d'orienter la personne vers le dispositif spécifique de confinement (voir supra).</p>
Que doit-il être mis en place dans les services en cas de mise en quarantaine des personnes souffrant d'assuétudes, notamment en ce qui concerne le suivi et le traitement de leurs dépendances ?	<p>Le traitement doit être poursuivi tout en limitant le plus possible les contacts avec le médecin qui suit la personne et en appliquant les mesures de précautions (port d'un masque, désinfection, ...).</p>
<p>Est-ce que les parents hébergés peuvent voir leurs enfants dans ou en dehors de la maison d'accueil?</p> <p>Est-ce que les personnes hébergées en flat/appartement de type individuel peuvent recevoir des visites chez eux?</p>	<p>De manière générale, les visites doivent être évitées afin de ne pas diffuser le virus au sein des institutions.</p> <p>Pour les visites jugées indispensables, elles devront s'organiser dans le respect maximum des recommandations de distanciation sociale.</p> <p>Les parents peuvent continuer à voir leurs enfants.</p>
Questions relative au matériel	
Nous ne disposons pas de matériel (masques) et qu'en est-il de la désinfection ?	<p>Les autorités mettent tout en œuvre pour résoudre le problème de pénurie de masques. Les secteurs sont invités à estimer leurs besoins en matériel et de les communiquer aux administrations.</p> <p>Les masques sont réservés en priorité aux personnes qui travaillent avec des personnes symptomatiques. Pour les mesures de désinfection https://epidmio.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_NL.pdf et https://epidmio.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf</p>
Pour tous les services :	
Faut-il accueillir de nouvelles personnes ?	<p>Oui si elles n'ont pas de symptômes de gravité. L'essentiel est de maintenir un accueil humain pour vos publics cibles.</p>

Pour les centres de jour :	
Faut-il fermer les services ? Si oui, que proposer aux familles/personnes, vers où les orienter ?	Les centres de jour doivent rester ouverts, moyennant le respect des règles et précautions d'hygiène prévues par la circulaire. Ils ne peuvent accueillir que les personnes sans symptômes. Dans la mesure du possible, les mesures de distanciation doivent être appliquées. Mais le service ne peut pas être refusé à des personnes dans le besoin.
Est-il possible de proposer comme alternative une offre de repas à emporter ?	Pour le moment, les acteurs de l'aide alimentaire en structures intra-muros effectuent des distributions « à la porte » selon les normes de sécurité. Une possibilité de coordination de l'acheminement des denrées alimentaires est en cours de construction, en étroite collaboration avec la FDSS. Bruss'help transmettra toutes les informations à ce propos dans les jours à venir.
Les services ponctuels et non collectifs (exemple : douches en nombre limités) peuvent-ils être maintenus ?	Oui selon des horaires définis et dans le respect des mesures de distanciation et de désinfection préconisées.
Pour les services de guidance à domicile et pour le suivi post-hébergement :	
Faut-il continuer les visites à domicile ?	Il convient de reporter les visites non urgentes tout en maintenant le lien avec la personne à distance. Le recours au téléphone est encouragé. Les visites urgentes doivent être assurées avec port d'un masque si le bénéficiaire présente des symptômes. Si le personnel n'a pas de masque, la distance de 1m50 doit être maintenue tout en évitant d'entrer dans le logement sur le pas de porte ou donner rendez-vous à l'extérieur ou si il faut entrer, en évitant de toucher des surfaces.
Faut-il assurer des permanences téléphoniques ?	
Pour le travail de rue :	
Faut-il poursuivre l'accompagnement en rue ?	L'accompagnement de rue doit être poursuivi tout en respectant les recommandations de social distancing (limitation des contacts), d'hygiène des mains et en se centrant sur les actions vitales.
Si des symptômes sont observés chez des personnes "en rue", où les orienter ?	Dans la mesure du possible, il convient de contacter un médecin généraliste par téléphone. Celui-ci évaluera l'état de santé et les mesures à prendre en conséquence. Le cas échéant, contacter le service mobile d'intervention du New Samusocial (incluant du personnel médical et actif en journée et soirée) – contact : 0800/99.340
Taux d'occupation et nombre de dossiers suivis :	
Quels seront les impacts sur les subventions 2020 ?	L'administration est bien consciente de ces enjeux et cherche activement des solutions. L'objectif est de faire en sorte que cette situation n'impacte pas le financement habituel des établissements concernés. Il faut continuer à accueillir des bénéficiaires tout en prenant des mesures de réduction de la transmission de l'épidémie. Voir intro supra concernant les adaptations nécessaires permettant le maintien de l'activité du service.
Plusieurs centres ont décidé de ne pas accueillir de nouvelles personnes ; à moyen terme, cela pourrait impacter le taux d'occupation. Quelles seraient les conséquences ?	
Pour les enfants :	

<p>Qu'en est-il si un parent accompagné de son enfant est testé positif ? Où va l'enfant ? Est-il prévu quelque chose pour prendre en charge les enfants de mamans qui seraient atteintes par le virus ? La question prend encore plus d'importance si la maman devait être hospitalisée ? En effet, nous n'avons pas mandat pour garder les enfants des mamans non présentes dans le centre... Et de plus, pas de personnel de nuit pour les garder !</p>	<p>L'enfant est isolé avec le parent.</p> <p>Il convient d'adopter les procédures habituelles quand un résident avec enfant est malade/hospitalisé.</p>
<p>Que faire si un centre héberge des enfants qui ne sont plus en obligation scolaire ? La maison d'accueil disposera-t-elle du nombre de travailleurs suffisant que pour s'occuper des enfants ?</p>	<p>Voir intro supra concernant les adaptations nécessaires permettant le maintien de la capacité d'accueil.</p>
<p>Nous pouvons réduire ce qui n'est pas essentiel mais la gestion du groupe et de la collectivité devra être renforcée car les enfants seront tous présents</p>	<p>idem</p>
<p>Quid des petits enfants (0-3 ans) ?</p>	<p>Les petits enfants ne sont pas plus à risque, ils peuvent rester avec leurs parents.</p>

Questions relatives aux travailleurs	
<p>Des absences autorisées rémunérées seront-elles acceptées (et subventionnées) par les pouvoirs subsidiaires ?</p>	<p>NON</p>
<p>Une attestation peut-elle être délivrée par nos services afin que les travailleurs.euses puissent être prioritaires par rapport aux garderies (ex: une puéricultrice a été contactée par l'école</p>	<p>OUI</p>